

Département de la Haute-Vienne

Arrondissement de Limoges

Canton de St Léonard de Noblat

Commune de Sauviat sur Vige

**Séance**

**du Conseil Municipal**

**du 1er Décembre 2021**

L’an deux mille vingt et un, le 1er décembre à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Mairie de **Sauviat sur Vige** sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2021

**PRÉSENTS :** M. NEXON Jean-Pierre, Maire  ; Mme LAFOREST Claudine, M. VILLACHON Jean-Marie, Mme JEANDEAU Gisèle, Mme BEN TOUMIA Carole, Adjoints  ; M. ETOUBLEAU Aurélien, M. MOREL Antony, M. MULLER Sébastien, Mme LASCAUX Estelle, M. SALLES Manuel, M. MOUSNIER Richard, M. CARMANTRAND François, M. POMMIER Philippe, Conseillers municipaux.

**EXCUSÉES :** Mme JARDON Catherine (procuration à Mme JEANDEAU Gisèle), Mme ROUQUETTE Karine.

Monsieur CARMANTRAND François a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h10.

**Approbation du Procès-Verbal du 11 octobre 2021**

Monsieur MOREL et Mme LAFOREST ont fait remonter des remarques. Monsieur MOREL indique qu’il n’est pas clairement retranscrit qu’il était le seul avec Monsieur le Maire à vouloir que le marché de Noël se tienne et il rappelle qu’il y a eu un vote à main levée. De plus, dans la mesure où il n’y a pas eu de sanction à l’égard des agents municipaux suite au vol de la mini pelle il se demande s’il n’est pas possible de retirer : « *Monsieur le Maire rappelle que Monsieur MOREL l’a interpellé concernant d’éventuels sanctions envers le personnel.* »

Il est rappelé qu’il est tout à fait possible d’ajouter ou d’enlever des éléments du procès-verbal mais que cela nécessite l’approbation du Conseil.

Madame LAFOREST a quant à elle des remarques concernant l’adressage. Elle précise qu’elle se demandait s'il ne fallait pas numéroter le chemin perpendiculaire à l’impasse située dans Cloveix et qui passe devant la stabulation car elle ne savait pas où il menait. Elle ajoute que ce n’est pas la stabulation de « M. GAEC » mais celle du GAEC HERBERT.

Monsieur MOREL explique qu’il y aura une fête à destination des enfants de l’école mais elle reste tributaire de la situation sanitaire. Les masques sont de retour dans les cours de recréations de la Haute Vienne rappelle-t-il. Cette fête aurait lieu le vendredi 17 décembre, il s’agit davantage d’une fête de l’école qu’un marché de Noël explique Mme BEN TOUMIA. Monsieur MOREL pense qu’il envisage de demander la mise à disposition d’un barnum pour l’installer dans la cour.

Exceptionnellement la salle des fêtes serait mise à disposition gratuitement pour la fête de l’école. Monsieur le Maire pense qu’il faudrait envoyer un courrier à l’association des commerçants car le Président n’a pas Facebook. Monsieur MOREL explique au reste du Conseil que l’association désormais dissoute des commerçants a confié le restant de sa trésorerie à l’APES pour financer le voyage scolaire de l’an prochain. Monsieur le Maire précise qu’il serait aimable d’envoyer un courrier au président de l’association des commerçants plutôt que de faire une publication sur Facebook.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal avec les modifications proposées.



**Création d’un emploi permanent d’agent de maîtrise**

Madame LAFOREST explique que Monsieur CAILLAUD partira à la retraite l’an prochain et que comme Monsieur CHARTIER à l’époque, Monsieur CAILLAUD exerce des fonctions d’encadrement du service technique. Elle ajoute qu’il faut obtenir le grade d’agent de maîtrise très tôt dans sa carrière pour que cela soit intéressant. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur CAILLAUD a dès le départ de Monsieur CHARTIER accepté d’être référent des cantonniers ce qui a réussi et ce qu’il a très bien su faire. C’est un agent très disponible.

Arrivée de Monsieur ETOUBLEAU à 19h26.

Idéalement, pour Monsieur le Maire, il faudrait que son remplaçant habite la commune et ait des notions de paysagistes et travaux divers, quelqu’un de polyvalent comme c’est le cas de Monsieur CAILLAUD. Le poste serait ouvert au 1er février 2022 dans la mesure où il serait souhaitable qu’il y ait un tuilage avec Monsieur CAILLAUD.

S’il y a une ouverture de poste, le candidat passera-t-il devant un jury demande Monsieur CARMANTRAND ? Monsieur le Maire répond que les candidats se présenteront devant lui et Madame LAFOREST. Monsieur MOREL demande s’il faut être titulaire de la fonction publique pour candidater ? Mme LAFOREST explique que normalement oui, à moins de ne trouver personne, un contractuel peut être engagé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur CARMANTRAND demande s’il y a une limite d’âge pour candidater ? Il est répondu que non, c’est discriminatoire, tout comme le fait de vouloir une personne de Sauviat sur Vige.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

**VU** le budget,

**VU** le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** que les missions actuellement exercées par l’adjoint technique territorial principal de 1ère classe correspondent davantage à celles d’un agent de maîtrise.

Le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi d’agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/02/2021 pour maintenir avec l’équipe technique en état de propreté les réseaux, voiries, bâtiments et espaces verts de la collectivité  ; ainsi qu’organiser et coordonner le travail du service technique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire du grade d’agent de maîtrise.

L’emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l’emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois  ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d’agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

**ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**INDIQUE** que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



**RIFSEEP**

Madame LAFOREST explique qu’afin d’être plus attractif pour l’embauche de contractuels il est proposé d’étendre le RIFSEEP à ceux-ci étant donné les difficultés de recrutement rencontrées cette année. Monsieur MOREL demande si cela va être budgétisé ? Il est répondu que oui. Mme BEN TOUMIA demande si on paiera la prime aux deux agents à savoir le titulaire indisponible et au contractuel qui le remplace ? Mme LAFOREST explique que cela dépend des cas.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel,

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l’expérience professionnelle en vue de l’application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de SAUVIAT SUR VIGE.

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2021 relatif à la modification des critères d’attribution du R.I.F.S.E.E.P. : ouverture aux agents contractuels de droit public recrutés sur la base des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel est composé de deux parties : l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l’exercice des fonctions et constitue l’indemnité principale de ce nouveau Régime Indemnitaire. Cette indemnité repose, d’une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d’autre part, sur la prise en compte de l’expérience professionnelle, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

**Mise en place de l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (I.F.S.E.)**

***Le principe :***

L’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l’exercice des fonctions et constitue l’indemnité principale du nouveau Régime Indemnitaire. Cette indemnité repose, d’une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d’autre part, sur la prise en compte de l’expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l’agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

***Les bénéficiaires :***

Sera instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’État, l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (I.F.S.E.) au bénéfice des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu’aux agents contractuels de droit public recrutés sur la base des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

***La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :***

*N.B. : La répartition des emplois en groupes de fonctions n’est donnée qu’à titre indicatif.*

Chaque part de l’I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l’État.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

|  |  |
| --- | --- |
| **Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie** | **Montants annuels maxima (plafonds)** |
| **Groupes de fonctions** | **Emplois**  | **Non logé** |
| Groupe 1 | Direction d’une collectivité, secrétariat de mairie, … | 36 210 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe d’une collectivité, responsable de plusieurs services, … | 32 130 € |
| Groupe 3 | Responsable d’un service, … | 25 500 € |
| Groupe 4 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, … | 20 400 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux** | **Montants annuels maxima**  |
| **Groupes de fonctions** | **Emplois (à titre indicatif)** | **Non logé** |
| Groupe 1 | Direction d’une structure, responsable d’un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, … | 17 480 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, … | 16 015 € |
| Groupe 3 | Poste d’instruction avec expertise, assistant de direction, … | 14 650 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et agents sociaux** | **Montants annuels maxima**  |
| **Groupes de fonctions** | **Emplois (à titre indicatif)** | **Non logé** |
| Groupe 1 | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, … | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d’exécution, … | 10 800 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des agents de maitrise territoriaux**  | **Montants annuels maxima**  |
| **Groupes de fonctions** | **Emplois (à titre indicatif)** | **Non logé** |
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d’emplois des agents de la filière technique, qualifications, … | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d’exécution, … | 10 800 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux**  | **Montants annuels maxima**  |
| **Groupes de fonctions** | **Emplois (à titre indicatif)** | **Non logé** |
| Groupe 1 | Référent de service, encadrement de proximité et d’usagers, sujétions, qualifications, … | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d’exécution, … | 10 800 € |

***Montant individuel de l’IFSE***

Le montant annuel de l’IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera fixé par décision ou arrêté de l’autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs encadrés, types de collaborateurs, niveau d'encadrement, organisation du travail des agents, supervision/accompagnement/tutorat, niveau de responsabilités lié aux missions, délégation de signature, conduite de projet, préparation/animation de réunion, conseil aux élus.

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l’exercice des fonctions

Indicateurs : technicité/niveau de difficulté, polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier, diplôme, habilitation/qualification, actualisation des connaissances, connaissance requise, rareté de l'expertise, autonomie.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d’expositions au poste au regard de l’environnement professionnel

Indicateurs : relations internes/externes, risque d'agression physique, exposition aux risques de contagion, risque de blessure, déplacements, variabilité des horaires, contraintes métiers, travail posté, nécessité d'assister aux instances, responsabilité financière, responsabilité juridique, sujétions horaires, gestion économat, exposition au bruit.

Le montant annuel de l’IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l’autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l’objet d’un réexamen par l’autorité territoriale.

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l’IFSE.

***Le réexamen du montant de l’I.F.S.E.***

Le montant annuel de l’IFSE attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen par l’autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l’environnement de travail et des procédures, l’amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, …)

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

La revalorisation éventuelle du montant de l’I.F.S.E. au vu de l’expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l’autorité territoriale par arrêté.

***Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé***

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés:

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service): l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E ne sera pas versée.

***Périodicité de versement de l'I.F.S.E.***

Elle sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

***La date d’effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2022.

**Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

***Le principe :***

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

***Les bénéficiaires :***

Sera institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) au bénéfice des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu’aux agents contractuels de droit public recrutés sur la base des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

 **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

*N.B. : La répartition des emplois en groupes de fonctions n’est donnée qu’à titre indicatif.*

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l’État.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie** | **Montants annuels maxima** |
| **Groupes de fonctions** | **Emplois (à titre indicatif)** | **Non logé** |
| Groupe 1 | Direction d’une collectivité, secrétariat de mairie, … | 6 390 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe d’une collectivité, responsable de plusieurs services, … | 5 670 € |
| Groupe 3 | Responsable d’un service, … | 4 500 € |
| Groupe 4 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, … | 3 600 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux** | **Montants annuels maxima** |
| **Groupes de fonctions** | **Emplois (à titre indicatif)** | **Non logé** |
| Groupe 1 | Direction d’une structure, responsable d’un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, … | 2 380 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, … | 2 185 € |
| Groupe 3 | Poste d’instruction avec expertise, assistant de direction, … | 1 995 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et agents sociaux** | **Montants annuels maxima** |
| **Groupes de fonctions** | **Emplois (à titre indicatif)** | **Non logé** |
| Groupe 1 | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, … | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d’exécution, … | 1 200 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des agents de maitrise territoriaux**  | **Montants annuels maxima** |
| **Groupes de fonctions** | **Emplois (à titre indicatif)** | **Non logé** |
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d’emplois des agents de la filière technique, qualifications, … | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d’exécution, … | 1 200 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux**  | **Montants annuels maxima** |
| **Groupes de fonctions** | **Emplois (à titre indicatif)** | **Non logé** |
| Groupe 1 | Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d’usagers, sujétions, qualifications, … | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d’exécution, … | 1 200 € |

***Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent***

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l’autorité territoriale dans la limite du plafond annuel pour les agents de l'État par groupe de fonctions.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant. L'attribution du CIA se déroulera par tranche de tiers. Un premier tiers sera alloué sur la base de l'évaluation annuelle par le supérieur hiérarchique. Un deuxième tiers sera alloué en fonction de la réalisation des objectifs fixés sur l'année N. Un troisième tiers sera soumis au temps d'absentéisme de l'agent (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie et congés exceptionnels). Ce dernier tiers sera supprimé au-delà de sept jours de congés sur l'année civile.

***Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé***

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés:

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service): le C.I.A. suivra le sort du traitement

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. ne sera pas versé.

***Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)***

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de présence hors congés.

***La date d’effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2022.

**Les règles de cumul du** **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L’I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)sont exclusifs, par principe, de tout autre Régime Indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l’indemnité d’administration et de technicité (I.A.T.),

- l’indemnité d’exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L’I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l’indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d’intéressement collectif,

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d’achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …),

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …)

- la prime de responsabilité versée au DGS.

L’arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

\*\*\*\*\*

L’attribution individuelle de l’I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel.



**Budget Principal : Décision Modificative n°DM2**

**Virement de crédits**

Madame LAFOREST,1ère Adjointe, expose au Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’effectuer les virements de crédits ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| OBJET DES DEPENSES | DIMINUTION SUR CREDITSALLOUES | AUGMENTATIONDES CREDITS |
| Chapitre / article | Sommes | Chapitre / article | Sommes |
| Budget PRINCIPALSECTION DE FONCTIONNEMENT |  |  |  |  |
| DEPENSES IMPREVUES | 022 | 413,00 |  |  |
| ATTENUATIONS DE CHARGESFPIC |  |  | 014/739223 | 413,00 |
| **TOTAUX …….** | **………………** | **413,00** | **………………** | **413,00** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**approuve** la décision modificative de crédits indiquée ci-dessus.



**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2021-27 du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Commune de Sauviat-sur-Vige,

**VU** la délibération 2021-28 du 8 avril 2021 approuvant le budget annexe 2021 du service de l’eau de la Commune de Sauviat-sur-Vige ,

**VU** la délibération 2021-37 du 3 mai 2021 portant décision modificative n°1 du budget principal,

**VU** la délibération 2021-69 du 1er décembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget principal,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

**Budget commune :**

Chapitre 20 - Immobilisations corporelles : 6 590,48€

Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles : 42 501,91€

Chapitre 23- Immobilisations en cours : 57 898,57€

Chapitre 45- Comptabilité distincte rattachée : 5214,93€

**Budget eau :**

Chapitre 20- Immobilisations corporelles : 195,92€

Chapitre 23 - Immobilisations incorporelles : 37 366,66€

Chapitre 04 – Subventions d’investissement : 1943,75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l’année précédente (budget général et budget annexe).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, avant le vote des budgets primitifs 2022 (budget général et budget annexe).



**Tarifs des repas au Restaurant scolaire et au Foyer Logement**

Mme JEANDEAU explique que l’augmentation proposée par la commune est de 2,5% et que le taux directeur du Foyer Logement est de 0,5%. Monsieur MOREL demande ce qu’est le taux directeur ? Mme JEANDEAU explique que l’augmentation des tarifs est limitée par le Conseil Départemental à 0,5%.

Mme BEN TOUMIA ajoute qu’à compter du 1er janvier 2022 il faudra appliquer la loi EGALIM avec 20% de produits issus de l’agriculture biologique et 30% de produits de qualité. Ce sont des produits qui coûtent plus cher. M CARMANTRAND demande quelle est l’augmentation pour les enseignantes et les résidents ? Dix centimes explique Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide qu’à compter du 1er janvier 2022, les prix des repas au restaurant scolaire seront fixés comme suit :

* **2,75 €** TTC le repas pour les enfants
* **5,60 €** TTC le repas des enseignants
* **6,10 €** TTC le repas des résidents du Foyer Logement.



**Tarif du service de garderie périscolaire**

Monsieur MOREL n’est pas contre la proposition faite mais il se pose la question de pourquoi est-ce qu’il existe un tarif dégressif ? Il ajoute que le tarif est le même qu’on ait un ou deux enfants à garder. Il est expliqué que ça a une vocation sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide qu’à compter du 1er janvier 2022, les tarifs de la garderie périscolaire seront fixés comme suit :

* **41 €** TTC par mois et par enfant
* Pour les familles comportant au moins 2 enfants utilisant la garderie périscolaire, une **remise de 50 %** sera accordée sur le tarif du 2ème enfant et ses suivants (soit 20,50 € TTC par mois et par enfant).



**Tarif du service d’eau potable 2021/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DÉCIDE** que pour 2021/2022 (période débutant à partir du relevé de compteur d’eau 2021 et allant jusqu’au relevé de compteur d’eau de septembre 2022), les tarifs de l’eau potable seront fixés comme suit :

* **Abonnement : 76, 00 € HT**
* **Prix du mètre cube d’eau consommé :**

 De 0 à 500 m3 :  **1,64 € HT**

De 501 à 1000 m3 : **1,57 € HT**

À partir de 1 001 m3**: 1,51 € HT**

Le changement de compteurs de la commune détériorés par une cause accidentelle (bris, gel) sera effectué au prix facturé par le fournisseur.

L’installation d’un compteur d’eau à la demande d’un administré sera facturée **50 € TTC**.

Pour les logements H.L.M, l’eau sera directement facturée à l’ODHAC de la Haute-Vienne. Pour la résidence des personnes âgées, l’eau sera facturée au Foyer Logement Raymond Coudert.

Comme précédemment, les redevances d’eau seront facturées directement à chaque propriétaire. Ceux-ci auront la charge de récupérer les sommes dues par le locataire.

En cas de changement de propriétaire en cours d’année :

* Il sera facturé à l’ancien propriétaire la totalité du prix d’un abonnement ainsi que les mètres cube d’eau qu’il a consommés ;
* Il sera facturé au nouveau propriétaire la totalité du prix d’un abonnement ainsi que les mètres cube d’eau qu’il a consommés.
* Sur une même année, le propriétaire qui vendra et achètera un bien sur la commune sera redevable d’un seul abonnement et de l’addition des consommations des 2 compteurs.

Monsieur MOREL pose des questions relatives au taux de radon dans les sols.

Monsieur le Maire explique qu’il a eu une réunion à la Communauté de Communes Noblat où la commune avait été prise en exemple pour le diagnostic qui a été réalisé sur notre réseau d’eau.

Monsieur le Maire explique qu’il va y avoir une étude sur la neutralisation de nos châteaux d’eau et il y aura une réunion le 8 décembre 2021. Il ajoute que l’opération couterait 500 000€. Il lui a été expliqué que le château d’eau de la Pierre du Loup est prolifique et qu’il faut le maintenir propre et envisager de faire un travail sur ce captage en sommeil. L’agence de l’Eau Loire Bretagne nous subventionnerait à hauteur de 80% explique-t-il. Monsieur le Maire explique qu’il faudra penser éventuellement à se raccorder à Vienne et Combade et la commune pourrait être raccordée gratuitement à condition de prendre un certain nombre de mètres cubes à Vienne Combade chaque année.

Monsieur le Maire explique qu’avec la neutralisation il serait possible de vendre de l’eau de la commune. Monsieur SALLES demande quel est l’intérêt d’acheter de l’eau ? Monsieur le Maire explique que c’est pour le raccordement. Monsieur SALLES se demande si l’affaire est vraiment rentable, il faudrait savoir combien de mètres cubes il faudrait prendre ? Monsieur SALLES demande où se trouve le captage de Vienne et Combade ? Il est expliqué que c’est la Vienne. Monsieur POMMIER explique qu’il est important que l’on soit sécurisés en termes d’approvisionnement eau au cas où y aurait une contamination de celle-ci. Monsieur le Maire pense que les Monards vont fermer ce qui va impacter de nombreuses communes. Monsieur CARMANTRAND demande si ça ne reviendrait pas moins cher de remettre en état le réseau des Monards qui est abîmé comme a expliqué le Maire ? Il est répondu que non.

Monsieur SALLES quitte la salle à 20h08.

Monsieur POMMIER pense que nous avons peut-être une carte à jouer car la commune du Theil à des problèmes de pesticides dans l’eau et nous pourrions lui en vendre.

Monsieur SALLES revient à 20h10.

Mme BEN TOUMIA demande si nous avons des raccordements avec ces communes pour distribuer de l’eau éventuellement ? Il est répondu qu’il y aurait des travaux à faire. Monsieur MOREL pense que si la commune a la ressource il faut l’exploiter. Monsieur VILLACHON explique que le budget annexe de l’eau est un budget positif. Mme BEN TOUMIA demande s’il n’avait pas été question de transférer la compétence eau à la Communauté de Communes ? Monsieur le Maire répond que oui. Mme LAFOREST rappelle que cela sera obligatoire en 2026. Monsieur le Maire explique qu’il a du mal à voir comment la Communauté de Communes pourrait absorber cette compétence et les charges qui viennent avec. Cela lui parait compliqué. Il rappelle qu’on a transféré la compétence assainissement à la Communauté de Communes et que nous sommes dans l’attente des travaux de la station d’épuration. Mme LAFOREST explique que normalement l’eau et l’assainissement devaient être transférés en même temps, mais dans beaucoup de communes le budget annexe de l’eau est un budget important. Il y a eu un démarrage difficile pour ce transfert de l’assainissement explique Mme LAFOREST.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que la station d’épuration est surdimensionnée. Elle avait été construite au moment où il y avait encore l’usine. Monsieur VILLACHON explique qu’il avait assisté à une réunion relative aux travaux envisagés, et que la Communauté de Communes a des projets supérieurs à ses fonds.



**Demandes remises gracieuses service de l'eau exercice 2021**

Une demande de remise gracieuse a été déposée à la Mairie. Cette demande découle des relevés de compteurs et de l'envoi des factures d'eau pour l'année 2021. Un administré a connu des fuites importantes sur leur réseau privé (après compteur).

Il est possible, pour le Conseil Municipal, de décider de la remise gracieuse de la surconsommation, en application de la loi n°2011-525 en date du 17 mai 2011. Le montant de cette remise est déterminé selon le calcul suivant: moyenne du nombre de m3 des trois dernières années multiplié par deux.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Adresse du foyer | Conso 2021 | Montant TTC facture 2020 | Moyenne des 2 dernières années | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC | Remise |
| Montibaud | 675 | 1292,11 € | 157 m3 | 287,31€ | 15,80€ | 303,11€ | 989€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ACCEPTE** les remises gracieuses et **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces remises.



**Adhésion SPA 2022**

Monsieur le Maire rappelle la situation avec les chats de Montpeyrat.

Monsieur le Maire explique que cette adhésion permet de bénéficier des services de la SPA en cas de signalement d'animaux domestiques errants sur le territoire de la commune.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ACCEPTE** l’adhésion auprès de la SPA pour l'année 2022,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires.



**Services périscolaires – Règlement Intérieur du restaurant scolaire**

Madame BEN TOUMIA, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle aux élus que le Règlement Intérieur est une résolution par laquelle le Conseil Municipal fixe, dans le respect des droits de chacun, les règles d’organisation des services communaux, étant précisé qu’il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du Règlement Intérieur correspondant au service qu’ils utilisent.

Madame BEN TOUMIA explique qu’il y avait un doute sur la possibilité de renvoyer des élèves et elle s’est renseignée et confirme que c’est possible.

Les cuisiniers et les élèves ont été consultés pour l’élaboration du Règlement Intérieur de la cantine.

Les Conseillers ont apporté quelques modifications au règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ADOPTE** le Règlement Intérieur du service de restauration scolaire annexé.



**Délibération relative à l’acceptation d’un legs**

Il est expliqué que Madame LIVERNET a légué sa maison à la commune. Une estimation de la maison a été faite entre 20 et 25000€. De nombreux travaux sont à prévoir (notamment la toiture).

Messieurs MOUSNIER et POMMIER se demandent s’il serait possible de visiter la maison avant de voter. Monsieur le Maire explique que les clés sont à disposition. La propriété est projetée à l’écran pour que le Conseil Municipal situe le bien. Madame BEN TOUMIA pense que si le Conseil Municipal refuse l’héritage cela pourrait envoyer un mauvais signal aux habitants qui pourraient ne plus vouloir léguer à la commune. Monsieur POMMIER pense que cette maison peut rapidement se vendre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les courriers de Mme LIVERNET Marie-Louise indiquant qu’elle lègue à notre commune sa maison située 5 place du 11 novembre 1918 à Sauviat sur Vige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

**D’ACCEPTER** le legs de Madame LIVERNET,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l’effet de signer les documents nécessaires.



**Informations diverses :**

* Point finance :

Mme JEANDEAU présente les dépenses réalisées jusqu’à ce jour et souligne que la quasi-totalité des programmes d’investissements ont été réalisés.

* Colis des aînés :

Mme LAFOREST explique que les chocolats ont été pris à l’Intermarché et que les coffrets aux Mille Sources. La distribution aurait lieu le 19 décembre de 9h à 17h. Mme BEN TOUMIA demande comment cela s’était-il passé l’an dernier ? Il est expliqué qu’un planning de roulement avait été fait. Mme JEANDEAU explique qu’elle a récupéré les chocolats hier et que les paquets seront réceptionnés la semaine prochaine. Monsieur MOREL demande combien de colis sont prévus? Mme JEANDEAU répond 260.

* RPI :

Monsieur le Maire explique que nous avons trop d’enfants (au regard du nombre de classes) et Moissannes pas assez et rappelle qu’il y a une réunion publique vendredi soir à 19h. Il laisse la parole à Mme BEN TOUMIA.

Celle-ci explique qu’à moyen long-terme il serait opportun de rapprocher les deux écoles eu égard à l’évolution démographique. « C’est la construction d’un projet » rappelle Mme BEN TOUMIA. Elle rappelle les raisons évoquées par Monsieur le Maire. Dans deux ans il y aurait une baisse des effectifs à Sauviat sur Vige, selon les projections. Les maîtresses ont plusieurs niveaux à gérer entre les deux écoles et peut être qu’avec ce rapprochement une meilleure qualité de services aux enfants serait offerte. L’école de Sauviat sur Vige accueillerait les maternelles/CP/CE1 et celle de Moissannes les CE2, CM1 et CM2.

Un travail sur les horaires a été effectué afin de ne pas mettre les parents en difficultés et que les parents ou les navettes aient le temps de déposer les enfants dans la bonne école. Mme LASCAUX demande où les enfants iront à la garderie ? Mme BEN TOUMIA explique que l’enfant ira dans la garderie de sa commune de résidence matins et soirs. M MOREL explique qu’il est possible de déposer son enfant à la navette de sa commune pour qu’il soit à la garderie du matin de Sauviat alors qu’il est scolarisé à Moissannes.

M SALLES demande si officiellement il y a un numéro d’école qui disparaît ? Mme BEN TOUMIA explique que non, vu que les deux directions seraient maintenues. M SALLES reprend les chiffres et explique que l’école de Sauviat pourrait absorber la projection de 107 élèves. M SALLES explique que tôt ou tard Moissannes fermera. L’école de Sauviat sur Vige est à quelques élèves près d’ouvrir une classe. Mme BEN TOUMIA explique que lorsque l’on regarde la projection dans deux ans on est sur des effectifs stables mais à l’issue de ces deux ans il va y avoir de grosses fournées d’élèves de CM2 qui partiront au collège. Mme BEN TOUMIA ajoute que l’inspection a expliqué qu’il serait plus facile de fermer une classe à Sauviat sur Vige plutôt qu’à Moissannes, car une maîtresse ne pourra pas faire tous les niveaux. Mme BEN TOUMIA se voit mal dire à M BREGAINT : « on ferme l’école de Moissannes ». Mme BEN TOUMIA dit que là M SALLES évoque les chiffres mais il y a aussi la qualité de l’enseignement des enfants à prendre en compte. Le problème concerne davantage le recrutement. Monsieur le Maire explique qu’il faudrait 85 enfants pour ouvrir une nouvelle classe à Sauviat. Monsieur le Maire rappelle qu’il y a une baisse de la natalité et ajoute que Mme LEVASSEUR a 30 élèves en maternelle actuellement alors qu’il est préconisé d’en avoir 24. Monsieur le Maire informe le Conseil de l’inquiétude qui émane des parents d’élèves de Moissannes. Il donne l’exemple de Saint Martin Terressus où il y a eu une fermeture de classe alors que le nombre d’enfants dans les classes était identique depuis 2-3 ans. Monsieur SALLES demande si les parents seront consultés sur le sujet. Mme BEN TOUMIA pense que si la municipalité demande l’avis des parents et que le Conseil Municipal va à l’encontre de celui-ci, cela sera perçu comme très hypocrite. Monsieur SALLES rappelle que cela a été fait pour la question des 4,5 jours, pourquoi ne le réitèrerait-on pas là ?

Monsieur MOREL demande si la municipalité de Moissannes a prévu de demander aux parents d’élèves? Il est répondu que nous ne savons pas. M CARMANTRAND pense que les gens pourraient se dire que la moitié des conseillers municipaux n’ont pas d’enfant à l’école et ne sont donc pas forcément légitimes. Mme BEN TOUMIA explique qu’elle présentera davantage au Conseil Municipal spécial RPI. Monsieur POMMIER ajoute que c’est indispensable. M MOREL pense qu’il est indispensable qu’il y ait présence des membres du Conseil des deux communes. M MOREL et M SALLES précisent qu’ils aimeraient qu’il y ait une consultation des parents. M POMMIER dit qu’il va y avoir des questions sur le RPI et surtout sur l’organisation de la cantine. La cantine c’est le seul point compliqué explique Mme BEN TOUMIA « si contrairement à l’accoutumée nous n’avions pas proposé d’augmenter les tarifs de la cantine scolaire on aurait pu croire que le RPI était « plié » ». Mme LASCAUX s’interroge, en effet les grands mangent plus et pourtant ils vont payer moins? Mme LASCAUX demande s’il va y avoir uniformisation des tarifs.

M SALLES explique que si son enfant est scolarisé à Moissannes, il ne va pas le déposer à la garderie de Sauviat et il rappelle qu’au point de vue des tarifs, c’est plus intéressant à Moissannes. Le raisonnement se fait en termes de municipalité lorsqu’il est question du périscolaire explique Monsieur MOREL. Celui-ci ajoute que la garderie sur le lieu où l’enfant a école n’a pas été évoqué. Il y aura du positif et du négatif quel que soit la décision qui sera prise explique M MOREL et il faudra de l’adhésion. M POMMIER dit qu’il va falloir s’attendre à des questions sur la cantine, la fourniture de produits à la cantine et la garderie et pense que les parents de Moissannes seront très à cheval dessus. Mme LASCAUX prend des exemples concrets pour une famille qui habite la commune mais Monsieur MOREL rappelle qu’on ne raisonne pas en termes d’organisation personnelle. L’académie n’impose jamais mais c’est elle qui a la main sur l’ouverture et la fermeture de classe. Mme BEN TOUMIA explique que les élus travaillent depuis plusieurs mois sur ce sujet. Monsieur le Maire rappelle que la commune n’a pas pu prendre un enfant d’une commune voisine qui était seul en CE1. Mme BEN TOUMIA explique qu’il y a une grande charge sur les maîtresses et qu’in fine elles pourraient partir.

Mme BEN TOUMIA aborde le problème de la garderie du soir où on atteint certains jours 31 enfants. Il est demandé jusque quelle heure il y a trop d’enfants ? Pour l’instant les données ne sont pas disponibles mais un recensement est en cours. M MOREL demande quel est la règle ? 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans explique Mme BEN TOUMIA. Elle ajoute que lorsque le minibus pour le Foyer Rural a été mis en place nous avions 3 enfants pour 8 places dans le bus et aujourd’hui il y en a eu 10. Donc un véhicule supplémentaire a été mis à disposition par le Foyer Rural.

Mme BEN TOUMIA rappelle qu’un autre problème va se poser. En effet, la région veut qu’à la rentrée 2022 il y ait un accompagnateur , Mme LAFOREST l’interrompt et précise que ce n’est pas la région mais l’État. Mme BEN TOUMIA reprend et explique qu’il faudra un accompagnateur dans le bus dès qu’il y a un enfant de moins de 6 ans dans le bus. Il est rappelé que nous avons deux bus donc il faudra 2 accompagnateurs.

Avant le Conseil Municipal relatif au RPI il y aura un Conseil d’école au mois de janvier.

Mme BEN TOUMIA parle des « Nuits de la Lecture », le thème est l’Amour et elle est preneuse des idées des conseillers municipaux. L’évènement se tiendrait samedi 22 janvier 2022.

* Décorations de Noël:

Les décorations seront installées à compter du mardi 7 décembre et jusqu’au 9 décembre. Les sapins seront réceptionnés le mardi 7 décembre. De nouvelles décorations seront installées. Monsieur le Maire ajoute que Jean-Marie VILLACHON a refait de nombreuses illuminations avec des leds. Le problème est qu’il faut 2h30 pour refaire une illumination. Les illuminations partiraient de la pharmacie cette année.

* Travaux de l’Esplanade de la Vige :

Les arbres ont été plantés la semaine dernière avec la collaboration du cantonnier de Moissannes. Monsieur POMMIER pense que le bouleau planté près de chez Patricia est très près de son restaurant. Monsieur le Maire explique que cette espèce-là de bouleau ne poussera pas trop. Monsieur le Maire envisage l’installation de mobilier urbain. Mme BEN TOUMIA explique que Mme LAPAQUETTE avait mis en place un dispositif où des écoliers étaient parrains d’une marre. Le Conservatoire d’Espaces Naturels a proposé un aménagement et une mise en valeur explique Monsieur VILLACHON notamment la mise en place d’une passerelle en châtaignier du Limousin.

* Décision du Maire :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-13 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a pris une décision pour que l’entreprise LAJOUMARD vérifie les terrains nus au cimetière afin que les concessions soient vendues. De plus, il a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CTD pour l’appentis au hangar communal et les travaux de l’Esplanade. Pour l’appentis il faudra revoir le montant de la subvention sollicitée puisqu’il est finalement envisagé de faire faire un appentis plus grand.

* RGPD :

Nous avons reçu un document relatif au respect du Règlement Général sur la Protection des Données par la commune de Sauviat sur Vige. La sécurisation des documents papiers est conforme. En revanche, il faudra revoir la sécurisation des postes informatiques (installation de mots de passe).

* Départ de Madame ROUQUETTE :

Par un courriel reçu le 18 novembre dernier, Mme Rouquette nous a informé de son départ de la Haute-Vienne pour des raisons professionnelles et personnelles et nous perdons par la même deux enfants à l’école de Sauviat.

* Admissibilité à l’oral du concours d’agent social pour deux employées:

Une employée de la Mairie et une employée de la Résidence Autonomie vont passer l’oral du concours d’agent social le 14 décembre prochain, nous leur souhaitons bonne chance.

* Éoliennes :

Monsieur le Maire a été consulté par une entreprise pour l’installation d’éoliennes aux Farges. Monsieur le Maire est contre l’installation des éoliennes car cela dénature le paysage. Monsieur VILLACHON explique qu’il y a une réglementation concernant la distance par rapport aux habitations de 500m. Monsieur POMMIER pose la question de savoir si les terrains situés entre le Moulin de Drouillas et les Farges ne sont pas dans des zones humides ? Il est répondu que oui.

* Neutralisation :

Monsieur le Maire ne revient pas dessus, le point a été abordé plus haut.

* PLU et PDA :

Monsieur le Maire explique qu’il a rencontré le commissaire enquêteur lundi après-midi. À cette occasion nous avons fixé les dates de l’enquête publique qui se déroulerait du Lundi 10 janvier 2022 à 10h au Vendredi 11 février 2022 à 13h.

Le Commissaire enquêteur tiendrait des permanences les jours suivants :

- Lundi 10 janvier 2022 de 10h à 13h

- Mercredi 19 janvier 2022 de 14h30 à 17h30

- Samedi 29 janvier 2022 de 9h à 12h

- Jeudi 3 février 2022 de 10h à 13h

- Vendredi 11 février 2022 de 10h à 13h

Nous avons vu avec Monsieur DUBOURG et la Commission Urbanisme est invitée à se réunir Jeudi 24 février à 18h pour faire des remarques suite aux observations reçues en Mairie.

* Divers :

Monsieur VILLACHON explique qu’il y aura un renforcement du réseau par le SEHV à Bézénas l’an prochain. Monsieur MOREL et Madame BEN TOUMIA disent que cela va abimer la route.

Monsieur le Maire explique qu’il y a eu de nombreux problèmes pour la sortie de bois dernièrement à la forêt d’Epagne. Monsieur le Maire demande à être vigilant. Monsieur POMMIER dit le dimanche quand les travaux ont commencé il y avait beaucoup de bruits et ceci explique pourquoi ça a été signalé.

La séance est levée à 22h09.